

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 243-2024

(Abroge l'arrêté municipal ST 239-2024)

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 5 Rue du Port

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le PC 08307023H0069 délivré le 19/10/2023 à la SCI LE LAVANDOU représentée par Mme Kathryn De La Purification,

Vu l'arrêté municipal N° ST 239-2024 du 15 mai 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sis 5 Rue du Port aux **ETS LAFARGE BETONS – 1167 Rue Philémon Laugier – ZI ST MARTIN – 83400 HYERES**, le mercredi 22 mai 2024 de 13 H à 18 H, pour livraison de béton et réservation de places de stationnement,

Vu le mail des Ets LAFARGE BETONS du 17 mai 2024, précisant qu'un enterrement étant prévu le mercredi 22 mai à 15H, la livraison de béton devait être reportée au jeudi 23 mai 2024 de 13 H à 18 H,

Considérant qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 239-20124 doit être abrogé,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal ST 239-2024 du 15 mai 2024.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : **5 Rue du Port, sur 38 m²**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour le **Judi 23 Mai 2024 de 13 H à 18 H .**

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit Rue du Port, **le jeudi 23 mai 2024 de 13 H à 18 H.**

Article 5 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 6 : Lors de la fermeture à la circulation des véhicules, le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le Mardi 21 mai 2024 - minuit.

Article 7 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les échafaudages, dépôts de matériaux ou autre, devront être éclairés la nuit. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation.**

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux Ets LAFARGE BETONS.



Fait au Lavandou, le 21 mai 2024

Pour Le Maire

Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite aux ETS LAFARGE BETONS par mail

En date du

Publié le